

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-114

DECISION DU MAIRE

OBJET : STATIONNEMENT INTELLIGENT CONNECTE SANS GENIE CIVIL - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que par décision n° 2019-DEC-186 en date du 19 décembre 2019, la ville a décidé d'attribuer, par l'intermédiaire d'un marché public innovant, une prestation de déploiement d'un stationnement intelligent connecté sans génie civil, donc sans atteinte au domaine public par l'installation de capteurs à l'entreprise PARKINGMAP,

Considérant qu'afin d'assurer l'exploitation de cette solution il convient de conclure un contrat d'exploitation et de maintenance avec l'entreprise PARKINGMAP, seule entreprise ayant les compétences techniques pour réaliser cette prestation puisqu'il s'agit de l'entreprise créatrice de ce système innovant,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat d'exploitation, de maintenance et de support de la solution relative au stationnement connecté avec l'entreprise PARKINGMAP, sise 36 Boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris (75017) pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022 reconductible tacitement pour des périodes d'un an sans que la durée maximale du contrat ne puisse dépasser 4 ans. Etant précisé que les missions comprennent notamment :

- les licences logiciels,
- l'abonnement 3G,
- la maintenance préventive et curative,
- le support.

Article 2 : Le contrat sera conclu pour un montant annuel de 11 307,44 € HT soit 13 568,93 € TTC dont la première année à titre gratuit.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits dans le budget de l'exercice communal en cours ou des suivants.

Article 4 : de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 05/07/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 05/07/2022 .



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire
Sandra BILLET